

**Douaisis Agglo**

**La Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC)**

**Le Commissariat Général à l'Égalité Des Territoires (CGET)**

**La Préfecture du Nord**

*En partenariat avec*

**Le Rectorat de l'Académie de Lille**

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord**

*Et en lien avec*

**Le Conseil Régional des Hauts de France**

**Le Conseil Départemental du Nord**

Dans le cadre du programme de résidences-mission d'artistes à des fins d'action culturelle intitulé

## **QU(ART)IER**

Lance un **appel à candidatures** en direction d'un **artiste** de tout domaine d'expression artistique

### ***Pour une résidence-mission dans les quartiers prioritaires de Douaisis Agglo***

#### **I. CONTEXTE ET CADRE DE LA RÉSIDENCE MISSION**

Douaisis Agglo regroupe 35 communes pour près de 158 000 habitants.

La résidence mission artistique concernera plus spécifiquement les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) suivants :

- Waziers - Notre Dame
- Sin le Noble - le Bivouac
- Douai - La Clochette

Ce périmètre intercommunal s'étend sur une superficie de 57 hectares et compte près de 2900 habitants.

Afin de faire plus ample connaissance avec l'agglomération d'accueil de la résidence-mission, vous pouvez consulter le site web et la page Facebook de Douaisis Agglo :

<http://www.douaisis-agglo.com/>  
<https://www.facebook.com/cad.agglo/>

Vous trouverez également des éléments complémentaires concernant la géographie prioritaire ainsi que le Contrat de Ville d'agglomération en suivant ce lien :

<https://www.douaisis-agglo.com/services/cohesion-sociale/>

Il est à noter que le programme de résidences-mission QU(ART)IER s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC), la Préfecture du Nord et Douaisis Agglo.

Le principe de résidence-mission repose **sur une pleine disponibilité de l'artiste, durant 3 mois, ainsi que sur une diffusion, à travers Douaisis Agglo d'un ensemble représentatif de son œuvre déjà accomplie et disponible.**

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Chaque artiste pourra cependant être amené à proposer des temps forts au cours de la mission. Pour chaque artiste résident, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre à un public, non forcément initié, la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il (elle) met en œuvre : réflexion, expérimentation, réalisation ... Le cahier des charges : « Qu'est-ce qu'une résidence mission ? » est disponible en cliquant ci-dessous :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Les artistes résidents français ou étrangers, ont déjà à leur actif une production conséquente et doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Ils doivent être également en mesure de fédérer autour de leur présence et de leur œuvre une large communauté scolaire, éducative, sociale, associative et culturelle. La dimension territoriale de ce projet nécessitera un lien fort avec les institutions, structures, équipements et associations culturels, socioculturels, socio-éducatifs implantés sur le territoire de Douaisis Agglo.

## II. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE MISSION

- Les objectifs transversaux liés au Contrat de Ville de Douaisis Agglo
  - Soutenir l'accès à la culture comme vecteur de cohésion sociale ;

- Développer les initiatives permettant aux familles, aux jeunes en difficultés d'être spectateur et acteur de la culture.

➤ Les objectifs spécifiques liés à la résidence-mission

- Susciter la curiosité des habitants, encourager les échanges et les découvertes entre les quartiers, entre les établissements, entre les générations, entre les habitants et leur environnement proche ;
- Utiliser les leviers culturels et artistiques pour lever les freins à la mobilité, et développer les interactions entre les quartiers ;
- Contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges avec le créateur et son œuvre ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique "tout au long de la vie", mutualisant les énergies de ses multiples acteurs.

### III. CALENDRIER

La **période de résidence** est prévue entre le **08 Avril et le 05 Juillet 2020** avec une phase **découverte/immersion** organisée en Décembre 2019 (la semaine concernée sera précisée ultérieurement à l'artiste retenu). Il s'agit donc d'une résidence de trois mois pleins, soient douze semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine qui se décompose en 2 périodes.

#### 1. **Phase découverte/immersion envisagée :**

Cette **première phase**, relativement brève, prend place en amont de la résidence et s'articule autour de multiples rencontres avec diverses équipes de professionnels, en lien avec des groupes d'habitants du territoire (professionnels de la culture, responsables d'associations sociales et culturelles, responsables et professeurs des établissements scolaires ...). Lors de cette semaine d'immersion l'artiste participera également à un comité de pilotage (rencontre approfondie avec les structures de proximité, les acteurs du territoire et les artistes en résidence). L'objectif pour l'artiste est de présenter leur travail de la manière la plus appropriée et de prendre connaissance du territoire.

#### 2. **Phase de résidence : Du 08 Avril au 05 Juillet 2020**

Lors de cette **seconde phase**, beaucoup plus longue, se construisent entre les artistes résidents et les diverses équipes de professionnels rencontrées, toutes sortes de gestes artistiques à mener en direction de leur public de référence.

Ces gestes artistiques conçus de manière à concerner un nombre significatif de personnes sont également élaborés en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des

différents partenaires, de leurs différents degrés d'implication possible ainsi que ceux des habitants avec lesquels ils sont en lien.

Fortement imprégnés de la démarche artistique propre à l'artiste résident et/ou destinés à en favoriser la familiarisation ou la proximité, ces gestes artistiques peuvent être participatifs ou non, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, et sont conçus afin de faire percevoir par le plus grand nombre la singularité et la force qui les sous-tendent.

Ces actions, se menant dans différents temps, ont pour objectif de permettre au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Elles peuvent avoir lieu aussi bien au sein d'établissements ou de structures (associations, structures culturelles, établissements scolaires) que dans l'espace public ou tout autre site paraissant approprié aux artistes résidents et à ses partenaires locaux.

Ces formes d'intervention de nature clairement artistique se différencient très nettement des traditionnels "ateliers de pratique artistique" et ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui relèvent d'autres cahiers des charges aux finalités différentes, et d'autres financements.

**Nul habitant du territoire d'action n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident(e)** et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population.

Afin de faciliter la propagation culturelle au cœur des quartiers concernés, les artistes tacheront de proposer un projet communicatif et abordable qui lèvera un maximum de barrières pour inciter la participation des habitants.

Ainsi, l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion souhaitée, rappelons-le, intense, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels et équipements culturels et associatifs du territoire d'action. Ces partenaires sont invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions des résidents.

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission, un partenariat est recherché avec les différents canaux et supports traditionnels irriguant le territoire. Ce travail se mène en partenariat permanent avec les services de Douaisis Agglo.

#### **IV. CONDITIONS FINANCIERES ET MATÉRIELLES**

Ce sont les contributions de la collectivité, de la direction régionale des affaires culturelles Hauts de France et de la préfecture du Nord qui permettent le financement de cette résidence.

Concernant la rétribution de l'artiste retenu, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas 18 000 euros TTC. Ce montant correspond pour la mission dans son intégralité :

- Au coût total employeur (salaire, charges, frais administratifs et cotisations afférentes et pour les artistes concernés, aux droits d'auteurs) ;
- A La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Aux rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur : Des propositions d'actions de médiation démultipliée ; Des créations conjointes de gestes artistiques ; L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

En ce qui concerne les éventuels frais de fournitures et de matériels, la collectivité versera une subvention supplémentaire à l'artiste sur présentation de factures, pour un montant n'excédant pas 2 500 €. Ce montant fera l'objet d'une dotation supplémentaire. L'artiste devra budgétiser leurs besoins matériels pour mener à bien leur résidence et joindre un devis à leur candidature.

Le cadre contractuel retenu pour cette résidence est la contractualisation avec un tiers « producteur » via une convention de résidence détaillant notamment les obligations des partenaires et le cadre de rémunération.

Cette convention d'engagement réciproque spécifiant les obligations de la collectivité et de l'artiste résident est signée avant le début de la résidence-mission en application des dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Le transport des œuvres personnelles des artistes, qui pourront être utilisées pour une présentation au public, se fera à leurs frais.

La ou les éventuelles représentation(s) publique(s) de travaux, réalisés au cours de la résidence ou à l'issue de celle-ci ne fera l'objet d'aucune rémunération supplémentaire au titre du droit de représentation. Il s'agit de présentations de gestes artistiques et non d'une commande, en contrepartie de la résidence.

La collectivité prend en charge deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine), correspondant à la période de prise de contact avec le territoire, et à la période de résidence proprement dite.

L'artiste devra être autonome dans ses déplacements, détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel.

Une dotation de transport sera proposée aux artistes afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs frais de déplacement sur le territoire, sur présentation de justificatifs.

Les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas et autres frais courants sont également à la charge de l'artiste.

Le lieu de résidence sera mis à disposition de l'artiste par la collectivité qui prendra également en charge tous les frais annexes dont les fluides (eau, électricité, gaz).

L'artiste-résident sera en capacité de recevoir ponctuellement des personnes sous sa propre responsabilité, si cela convient à l'ensemble des occupants du lieu d'hébergement. Une information en amont devant être nécessairement adressée, dans ce cas, à la collectivité.

## **V. Le rôle du maître d'ouvrage**

C'est Douaisis Agglo, via le service Cohésion Sociale qui est l'opérateur de la résidence-mission, en lien étroit avec les autres services municipaux et les partenaires à l'initiative de celle-ci.

Elle a, de ce fait, pour mission :

- L'accompagnement des artistes retenu(e)s afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- De veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- D'organiser cette résidence avec le concours des structures culturelles, associatives et éducatives ainsi que les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- La diffusion des œuvres en amont et tout au long de la résidence ;
- De faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1<sup>ère</sup> phase de la résidence-mission) ;
- D'aider à la réalisation des gestes artistiques (2<sup>ème</sup> phase de la résidence-mission) ;
- D'assurer la gestion administrative de la résidence (paiement, gestion du budget global ...).

Le service cohésion sociale veillera à ce que tous ces points soient appliqués avec attention. Toutefois, il est attendu des artistes un maximum d'autonomie. Des points d'étape seront organisés hebdomadairement entre Douaisis Agglo et l'artiste pour pouvoir évoquer : les difficultés rencontrées, les besoins, l'avancée du projet.

Le service cohésion sociale accompagnera quotidiennement les artistes au début de leur résidence. Par la suite, les artistes devront organiser personnellement leur emploi du temps en fonction des besoins estimés conjointement avec les structures et des disponibilités de chacun en accord avec Douaisis Agglo.

## **VI. LES MODALITÉS DE CANDIDATURE**

### **1. Les critères d'éligibilité**

- Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel(le), français(e) ou étranger(e) ;
- L'artiste candidat(e) doit maîtriser l'usage oral de la langue française ;
- L'artiste candidat(e) doit avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission ;

- L'artiste candidat(e) doit détenir un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel.

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose, à prendre le plus attentivement possible connaissance du dispositif :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Culture-et-lien-social>

## 2. Les pièces constitutives du dossier de candidature

Les éléments à fournir sont :

- Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attentes et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter les candidats en vue de la réalisation de gestes artistiques. ;
- Un curriculum vitae ;
- Un dossier « artistique », présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche des artistes-candidat(e)s, ainsi que les priorités déclinées pour répondre aux objectifs de la résidence mission de Douaisis Agglo ;
- Une liste des œuvres/formes/productions disponibles à des fins de diffusion pendant, avant et après le temps de résidence ;
- Une estimation des besoins matériels nécessaires ainsi un devis faisant état des besoins nécessaires à la bonne conduite de la résidence mission ;
- Un devis des frais de transport sur la base d'un aller-retour SNCF 2<sup>ème</sup> classe France métropolitaine.

L'ensemble du dossier est à adresser avant le 30 septembre 2019 par envoi électronique à l'adresse suivante : [cohesionsociale@douaisis-agglo.com](mailto:cohesionsociale@douaisis-agglo.com). Le dossier artistique est à proposer **sous format PDF obligatoirement**. Celui-ci pourra être transmis via une plateforme numérique type wetransfer.

Les artistes retenus seront reçus lors d'un entretien individuel au cours du mois d'Octobre 2019. La date de cet entretien ainsi que celle de **la commission de sélection de l'artiste retenu seront communiquées aux candidats ultérieurement, au plus tard le 31 octobre 2019**

**Pour plus d'information :**

Veuillez-vous rapprocher de Vincent ADAMSKI, chef de projet cohésion sociale de Douaisis Agglo( [vadamski@douaisis-agglo.com](mailto:vadamski@douaisis-agglo.com) 03.27.99.91.88)

